

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MAI 2022**

N°008

<b>MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)</b>			
<b>OBJET :</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli – 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDRGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, M. BUSTOS, Mme LETAO, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

**EXCUSES :** M. ARIAS donne pouvoir à M. ZORZETTO, M. LECINA donne pouvoir à M. BLASQUEZ, Mme GASC donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BLANC donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. OUDDANE donne pouvoir à Mme DENUX, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

Vu le code du travail et notamment les articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu la circulaire n° DGEGP/MIP/MPP/BVEEF/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan 1 jeune 1 solution concernant les PEC ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Occitanie n° 2022/CUI/2 du 02 mars 2022, fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats PEC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 17 février 2022 ;

Par délibération n°13 en date du 17 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de personnels dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), pour une durée de prise en

charge par l'Etat de 9 mois.

Un nouvel arrêté du Préfet de Région du 02 mars 2022 est venu à nouveau modifier cette durée, en la rétablissant sur une période de 12 mois.

Dès lors, les recrutements à venir seront ouverts sur une durée de 12 mois et selon les nouvelles conditions (taux de prise en charge et conditions d'éligibilité) définies par l'arrêté supra énoncé.

Par ailleurs, les contrats conclus à compter du 3 mars 2022 d'une durée de 9 mois pourront donc être prolongés de trois mois supplémentaires, par avenant au contrat de travail.

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.  
Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours au contrat PEC dans les conditions supra définies,
- D'autoriser la présentation d'offres de recrutement auprès des prescripteurs correspondants,
- D'autoriser le Maire à signer et exécuter toutes pièces administratives y afférentes et notamment les conventions, contrats, renouvellements et avenants à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220519-2190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

Affichage : 24/05/2022